



ADDENDUM N° 1 – CLARIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA CAPACITÉ FINANCIÈRE

Au stade de l'**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI n° 01-09102026)**, et dans le cadre des exigences prévues à l'**Annexe D, point 13**, et à l'**Annexe E, critère n° 10**, les entreprises peuvent, si elles le souhaitent, joindre des documents complémentaires à l'appui des informations fournies concernant leur capacité financière. Toutefois, la soumission de ces pièces justificatives n'est pas obligatoire à ce stade.

Annexe D, ATTESTATION DE POUVOIR DU SIGNATAIRE DE L'AMI (Point 13)

Texte Original : Veuillez confirmer que votre entreprise/organisation a la capacité financière nécessaire pour exécuter cette mission ; qu'elle compte plus d'un client ; et que le Groupe de la Banque mondiale ne représentait pas plus de 20 % de son chiffre d'affaires total au cours du dernier exercice comptable. Veuillez ne pas joindre les états financiers de votre entreprise/organisation. Des documents justificatifs de la situation financière de votre entreprise pourront être demandés si nécessaire.

Clarification : Les entreprises doivent confirmer, en répondant par Oui ou Non, qu'elles disposent de la capacité financière nécessaire pour exécuter cette mission, qu'elles comptent plus d'un client et que le Groupe de la Banque mondiale n'a pas représenté plus de 20 % de leur chiffre d'affaires total au cours du dernier exercice comptable. Les entreprises peuvent, si elles le souhaitent, soumettre tout document permettant d'étayer leur capacité financière, toutefois, ce n'est pas obligatoire à ce stade.

Annexe E CRITÈRES OBLIGATOIRES (Critère n° 10)

Texte Original : L'Entreprise doit soumettre les états financiers audités des deux derniers exercices et démontrer qu'elle a réalisé un chiffre d'affaires d'au moins 1 000 000 MRU (soit l'équivalent d'environ 25 000 USD) au cours de chacun des 2 (deux) exercices précédents, et qu'elle a été en situation financière positive. Les entreprises présentant des résultats financiers négatifs devront fournir des explications complémentaires.

Clarification : Les entreprises doivent confirmer, en répondant par Oui ou Non, qu'elles ont réalisé un chiffre d'affaires annuel d'au moins 1 000 000 MRU (environ 25 000 USD) et qu'elles ont été en situation financière positive au cours des exercices 2024 et 2025. Les entreprises peuvent, s'ils le souhaitent, joindre les états financiers audités des exercices 2024 et 2025 à l'appui de leur réponse, toutefois, ce n'est pas obligatoire à ce stade.

Toutes les autres dispositions du dossier demeurent inchangées.